

Date de dépôt : 7 octobre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Etienne: PAC Frontenex-La Gradelle, où sont les logements?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 septembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le plan directeur cantonal prévoit dans sa fiche 2.12 le développement du secteur Frontenex – Gradelle situé sur les communes de Chêne-Bougeries et de Cologny. Ces terrains représentent un potentiel à bâtir de 1200 logements.

Le 19 mai 2003 a eu lieu un séminaire de concertation concernant le PAC Frontenex – La Tulette: un certain nombre de scénarios ont été discutés à cette occasion. L'objectif de 600 logements avait été évoqué en conclusion de cette journée, soit la moitié des prévisions.

Sur la partie Frontenex, l'Entente avait réuni une majorité pour soustraire du périmètre une partie de terrain afin de permettre à un promoteur de pouvoir construire du logement, bien en zone 5. Sur la partie de la Tulette, les propriétaires avaient fait appel à un architecte de renom pour développer un projet intéressant.

Notre parlement a depuis déclassé en zone de développement l'ensemble de ces périmètres. Le 28 avril 2005 pour Frontenex (PL 8667-A-2) et le 16 mars 2006 pour La Tulette (PL 9375-A). Mais aujourd'hui, à la fin de cette 56^{ème} législature, force est de constater que les logements ne sont toujours pas construits.

Ma question est la suivante :

Où en est le Conseil d'Etat avec le PAC Frontenex – Gradelle, combien de logements seront construits et à quelle échéance?

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

Les études de mise en œuvre du PAC de Frontenex - la Tulette ont rapidement montré qu'environ 900 logements pourraient être construits. La décision de réserver un terrain pour l'édification du collège et d'un parking d'échange, équipements indispensables pour répondre aux besoins d'intérêt public dans ce secteur du canton, explique partiellement une réduction du potentiel à bâtir par rapport à l'objectif initial de 1200 logements tel qu'il avait été évalué sommairement lors de la mise au point du plan directeur cantonal.

Depuis le déclassement en zone de développement par le Grand Conseil de l'ensemble des périmètres compris dans le PAC Frontenex, le Conseil d'Etat a déjà adopté deux plans localisés de quartier pour permettre rapidement la construction de logements dans ce périmètre d'aménagement. Il s'agit du PLQ 29'540 dit la Tulette, adopté le 17 octobre 2007 et du PLQ 29'487 dit Pré-Babel, adopté le 14 novembre 2007.

S'agissant du périmètre Pré-Babel, le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a pu délivrer, le 9 juin 2009, une autorisation de construire DD 101'782. Cette autorisation de construire porte concrètement sur la construction de 6 immeubles de logements, soit près de 150 logements. Elle n'a fait l'objet d'aucun recours, de sorte que ces logements seront très prochainement réalisés.

A noter enfin qu'un troisième projet de plan localisé de quartier (plan n° 29'687), qui prévoit environ 200 logements, a été mis à l'enquête publique par le département du territoire et sera très prochainement soumis au préavis du Conseil municipal de Chêne-Bougeries. Enfin, un dernier plan localisé de quartier, prévoyant la construction d'une centaine de logements vient d'être mis en chantier sur le territoire de la commune de Cologny.

L'objectif des 900 logements est par conséquent pratiquement atteint.

Au vu de ce qui précède, force est de constater que le Conseil d'Etat a d'ores et déjà mis en place les instruments nécessaires à la réalisation d'un grand nombre de logements ainsi que d'un collège et d'un P+R dans le PAC Frontenex - La Tulette.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER